

**AVIS DE COURSE**  
**Régate Hérault Méditerranée**  
**Régate PHARE**  
grade **5A** organisée par la SORAC

**13 et 14 Juin 2026 au Cap d'Agde**

Inscriptions **UNIQUEMENT** par internet depuis notre site [www.sorac-agde.com](http://www.sorac-agde.com)  
Clôture des inscriptions Vendredi 12 Juin 2026 18 heures

**ATTENTION :**  
**DES COMPLÉMENTS A CET AVIS DE COURSE AINSI QU'AUX INSTRUCTIONS**  
**DE COURSE SONT À CONSULTER SUR LE SITE [Sorac-agde.com](http://Sorac-agde.com)**

**Programme et horaires :**

***Samedi 13 Juin 2026 : Première journée de course***

- 13 h 30 Briefing au centre Nautique
- 14 h 15 Mise à disposition du comité de course sur l'eau.  
Résultats provisoires sur les sites [Sorac-agde.com](http://Sorac-agde.com) et facebook  
dans la soirée.

***Dimanche 14 Juin 2026 : Deuxième journée de course***

- 9 h 00 accueil avec café et viennoiserie.
- 9 h 30 Appel, Briefing.
- 10 h 30 Mise à disposition du comité de course sur l'eau.
- 17 h Proclamations des résultats,  
Remise du trophée de la ville d'Agde.  
Collation offert par la SORAC.

**Inscription pour le trophée Ville d'Agde**  
**30 euros pour les 2 jours.**

**Une seule course valide le classement à cette régates phare.**

**La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.**

**La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).**

## 1 - R È G L E S

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*.
- 1.2 – les règlements fédéraux.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, notamment entre le coucher et le lever du soleil
- 1.4 - les réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent
- 1.5 -En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 -Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *héler « place à virer »*

## 2 - I N S T R U C T I O N S D E C O U R S E ( I C )

- 2.1 - Les IC et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site [www.sorac-agde.com](http://www.sorac-agde.com)
- 2.2 - Les IC sont affichées selon la prescription fédérale au club nautique

## 3 - C O M M U N I C A T I O N

- 3.1 - Le tableau officiel d'information en ligne est le site [www.sorac-agde.com](http://www.sorac-agde.com)
- 3.2 - [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux..

## 4 - A D M I S S I B I L I T É E T I N S C R I P T I O N

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C – D – L – R1 – R2 ou R3 norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e - 4e - 3e catégorie de navigation ou équivalent.
  - \* La classe D qui regroupe les anciennes classes D – E –F – G est partagée en 2 groupes.
  - \* Le groupe D1 (HN1) bateaux dont les points de rating brut sont < ou = à 23,5.
  - \* Le groupe D2 (HN2) bateaux dont les points de rating brut sont > ou = à 24.Les bateaux de la classe R3 sont intégrés dans le groupe D2 (HN2)..  
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.  
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.  
Chaque concurrent, skipper ou équipier doit être licencié en 2026.  
Les équipages seront composés de deux personnes au minimum.
- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap *OSIRIS*
- 4.3 – Documents exigibles à l'inscription :  
**Pour le bateau :**
  - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 – **Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription sur le site [www.scorac-agde.com](http://www.scorac-agde.com) jusqu'à 18h la veille de la régates.**
- 4.5 - Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 - Les inscriptions tardives seront exceptionnellement acceptées selon les conditions particulières avec l'accord du responsable des inscriptions.

## 5- DROITS A PAYER

Pour 2 jours de course, les droits d'inscriptions sont fixés pour le week-end à : **30 euros**  
Les licences journalières pour les 2 jours sont admises au tarif de 55€.  
Pour une licence journalière d'une journée se rapprocher des responsables engagements.

## 6- PUBLICITE

- 6.1** - [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2** - [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 7- CONTRÔLE DES BATEAUX

- 7.1** - Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 7.2** - Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 7.3** - L'équipement obligatoire est celui de la Division 240 pour une navigation côtière à moins de 6 miles.

## 8- ZONE DE COURSE – PARCOURS

.La zone de course est comprise dans la bande côtière allant de Saint Pierre-Plage à Sète à une distance de moins de 6 miles des côtes.  
.Les parcours seront définis lors du briefing.  
Les parcours ont une partie commune (D1 –D2) 2/3 du parcours environ et un 1/3 supplémentaire pour le groupe D2.

## 9- NOMBRE DE COURSES :

Deux courses au maximum par jour, une seule course sur les 2 jours suffit pour valider l'épreuve.  
(Toutes les courses comptent pour le classement de la ville d'Agde.)

## 10- SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 11- CLASSEMENT

Système de handicap Osiris habitable.  
Il sera publié un classement général tous groupes (scratch) à titre indicatif et un classement par groupe ou par regroupement de groupes (Système H avec application du CVL).  
Calcul du temps compensé : Système Osiris habitable Temps/Distance.  
Les classements par groupe ou regroupement de groupes seront transmis à la FF Voile.  
Le regroupement de groupes sera effectué de manière à obtenir des groupes de 5 bateaux classés minimum. Les regroupements se feront sur la base des coefficients proches.  
Au terme de la deuxième journée, il sera publié un classement général scratch des deux jours attribuant le Trophée de la Ville d'Agde 2026

## 13 - LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 14 - PROTECTION DES DONNÉES

### 14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

#### 14.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, [en contactant dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

#### 14.3 A cocher lors de l'inscription pour la validation.

### 15 - ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

### Organisation et arbitrage

Président de la SORAC :	Alain RIGAULT
Président (e) du Comité de Course :	Marc LEGAY
Comite de course adjoint :	Hélène-Anne MATEO, Alain RIGAULT
Président du Jury :	Henri ROQUES ou autre
Responsable engagements :	Alain RIGAULT, Marc LEGAY
Responsable informatique :	Marc LEGAY
Commissaires aux résultats :	Eric MIOT, Alain POL

#### **Rappel de la règle fondamentale N°4 de l'ISAF :**

##### **DECISION DE COURIR :**

La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de la seule responsabilité du skipper.

## Annexe ZONE de COURSE

